

MESSAGE A L'ATTENTION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

La continuité pédagogique :

Vous êtes inscrit en tant que stagiaire de la formation continue dans l'une des formations dont les modalités de financement et de rémunération sont gérées par le bureau de la formation continue. Notre UFR arts, lettres, langues et sciences humaines a mis en place un plan de continuité pédagogique grâce à des modalités de formation à distance.

Les modalités de formation à distance :

Les activités et enseignements à distance seront notamment assurés grâce aux outils de la plateforme AMETICE, mise en œuvre sur l'ENT de l'Université : fil d'actualité, chat, dépôts de cours et de documents, forums, visio-conférences, classes virtuelles...

Il est important dans ce cas que vous ayez testé votre connexion et activé votre adresse institutionnelle de connexion.

Vous pouvez signaler le cas échéant vos difficultés en envoyant un mail à l'adresse :

allsh-fc@univ-amu.fr

Etats de présences/ rémunérations :

- Si vous êtes en capacité de continuer à suivre la formation, vous êtes tenus au même respect des conditions de formation que lors de votre présence à l'université (assiduité, horaires).

Dans ce cas, votre rémunération ne sera pas impactée.

Vous devez comme vous l'avez fait jusqu'à présent nous transmettre vos attestations de présence comme vous l'auriez fait si vous aviez suivi vos enseignements en présentiel.

Vos absences éventuelles (ponctuelles) devront faire l'objet de justificatifs à adresser par courriel à votre gestionnaire de formation.

- Si vous n'êtes pas en capacité de suivre votre formation :

Deux cas de figures :

Vous êtes parent d'un enfant de moins de 16 ans que vous devez garder, les établissements scolaires étant tous fermés. Un arrêt de travail spécifique est prévu par le code du travail. Vous percevrez des indemnités journalières versées par les caisses d'assurances maladies et complétées le cas échéant par la Région. Pour cela, vous devez transmettre à votre gestionnaire de la formation continue une attestation dans laquelle vous déclarez sur l'honneur avoir des enfants à charge de moins de 16 ans et attestez que le second adulte qui a l'autorité parentale n'a pas effectué une demande similaire sur la période. Vous devez

26 mars 2020

également indiquer le nombre de jours d'arrêt maladie demandés.

Vous êtes femme enceinte ou personne présentant certaines fragilités de santé et vous souhaitez bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour vous permettre de rester à votre domicile. Dans ce cas, vous devez faire une télé déclaration sur <https://declare.ameli.fr>

Les stages en entreprise :

Les étudiants actuellement en stage en entreprises peuvent télétravailler si leur employeur le leur permet. Ceux qui sont en stage dans un laboratoire travaillant sur le Coronavirus COVID -19 peuvent également maintenir leur activité. Tous les autres stages sont stoppés et les étudiants sont invités à rester à domicile. Ainsi, les stages ne pouvant être en activité de télétravail sont reportés. Concernant les stages devant débiter dans les prochains jours, ils sont autorisés seulement dans la mesure où l'activité se fera en télétravail.

Concernant le maintien de la gratification des stages, la réponse est attendue auprès du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation. En cas de réponse peu favorable aux étudiants de la part du Ministère, AMU étudiera des possibilités de maintien des gratifications pour les étudiants les plus en difficultés.

Concernant les stages en entreprise, ou tout autre sujet pour lequel vous avez des interrogations, la Foire aux questions répond à toutes vos questions :

<https://allsh.univ-amu.fr/foire-aux-questions-covid-19-etudiants>

Nous continuerons à vous accompagner individuellement en répondant à toutes vos questions sur allsh-fc@univ-amu.fr

L'équipe du Bureau de la Formation Continue